Des réductions différentes selon les cantons

Les cantons sont globalement libres de déterminer à qui ils accordent une réduction de primes et d'en fixer le montant. Ils peuvent ainsi adapter la réduction en fonction de la charge fiscale de leur population et de leurs prestations sociales (telles que les allocations familiales, les prestations complémentaires ou l'aide sociale). Ils n'affectent pas tous le même montant à leur système de réduction de primes. Le montant moyen par personne dans les cantons est également très variable.

Financement de la réduction de primes

En 2022, un quart de la population a bénéficié d'une réduction de primes dans notre pays, soit environ 2,3 millions de personnes. La Confédération y a consacré 2,9 milliards de francs et les cantons 2,5 milliards. La Confédération adapte automatiquement sa participation lorsque les primes augmentent en raison de l'augmentation des coûts de l'assurancemaladie obligatoire². Les cantons ne sont pas obligés d'en faire autant. Malgré l'augmentation des coûts, plusieurs cantons n'ont que partiellement adapté leur contribution ces dernières années, certains l'ont même diminuée.

Coûts de l'initiative

Si l'initiative est acceptée, la Confédération et les cantons devront payer plusieurs milliards de francs supplémentaires par année pour réduire les primes. L'Office fédéral de la santé publique estime que l'initiative pourrait leur coûter entre 3,5 et 5 milliards de francs en plus³. Le montant précis dépendra fortement de sa mise en œuvre par le Parlement. Celui-ci devra déterminer comment sera calculé le revenu disponible dont les primes d'assurance-maladie que paie un assuré ne devront pas dépasser les 10 %. Il devra aussi indiquer sur la base de quelle prime les calculs seront effectués⁴.

- 2 La Confédération verse aux cantons une contribution destinée à réduire les primes, qui correspond à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Elle est répartie entre les cantons d'après leur population résidante, frontaliers inclus (art. 66 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ☑ admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique).
- 3 Il s'agit d'une estimation pour l'année 2020 effectuée sur la base des données de la même année. Selon l'évolution des coûts de la santé, on estime que le montant des dépenses supplémentaires par année pourrait se situer entre 7 et 11,7 milliards de francs d'ici 2030 (message du Conseil fédéral, FF 2021 2383, ch. 4.2.1).

Conséquences pour les assurés

Le nombre de personnes supplémentaires qui pourront bénéficier d'une réduction de primes dépendra de la mise en œuvre de l'initiative. Les assurés les plus modestes en bénéficient déjà et ne profiteront pas d'un allègement supplémentaire. D'autres assurés, qui consacrent plus de 10 % de leur revenu disponible à la prime, verront leur charge allégée.

Contre-projet indirect

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. Ils ont élaboré un contre-projet indirect au niveau de la loi. Comme la Confédération le fait aujourd'hui déjà, les cantons devront augmenter automatiquement leur contribution à la réduction de primes lorsque les coûts de l'assurance-maladie obligatoire augmenteront. Chaque canton devra alors fournir une contribution minimale à cette réduction. La contribution sera fixée en fonction du coût total de l'assurance-maladie obligatoire dans le canton en question. Les cantons resteront globalement libres de déterminer à qui ils accordent une réduction de primes et d'en fixer le montant. Si le contre-projet entre en vigueur, les cantons devront accorder des réductions de primes pour un montant d'au moins 360 millions de francs supplémentaires⁵. Quelques cantons remplissent déjà les exigences du contre-projet. Il n'y aura pas de surcoût pour la Confédération, dont la contribution continuera d'être adaptée chaque année comme le prévoit la réglementation actuelle. Le contre-projet forcera de plus les cantons à fixer la part du revenu disponible d'un assuré que la prime d'assurance-maladie ne doit pas dépasser. Ils ne devront pas tous la fixer au même niveau. Le contre-projet entrera en vigueur si l'initiative est rejetée et qu'aucun référendum n'aboutit.

- Si l'initiative est acceptée, la prime déterminante ne sera pas obligatoirement celle que paie une personne, mais il s'agira d'une prime calculée de manière générale. Ce pourra par exemple être une prime moyenne. L'Office fédéral de la santé publique calcule déjà une prime de ce genre pour établir des statistiques. Pour cela, il estime et pondère la répartition des assurés entre les différentes primes.
- 5 Selon une estimation de l'Office fédéral de la santé publique, le contre-projet aurait entraîné des coûts supplémentaires de 360 millions de francs pour les cantons s'il était entré en vigueur en 2020 (½ parlement.ch > Objets > 21.063 > Informations complémentaires > Communiqué de presse > Jeudi 24 août 2023, communiqué de presse CSSS-N > Documents > Annexe > Résumé des coûts supplémentaires de l'initiative d'allègement des primes & des différents contre-projets en millions de francs pour l'année de base 2020).

Arguments

Comité d'initiative

Les primes ont plus que doublé en vingt ans. Durant la même période, les salaires et les rentes n'ont guère augmenté. L'initiative d'allègement des primes plafonnera ces dernières à 10 % du revenu disponible. En plus des personnes qui ont de petits salaires, elle protégera aussi les familles, les couples de retraités et les personnes ayant des revenus moyens. Grâce à l'initiative, une famille de quatre personnes avec un revenu de 9000 francs nets économisera quelques centaines de francs par mois.

Les salaires stagnent, les primes explosent Les primes d'assurance-maladie augmentent depuis des années, tandis que les cantons économisent sur le dos de la classe moyenne. Par rapport à la population, une nette majorité des cantons dépensent aujourd'hui moins d'argent pour les réductions de primes qu'il y a dix ans. Cette évolution aggrave le problème des primes par tête, dans lequel un cadre paie autant pour l'assurance de base qu'une vendeuse. Pour répartir à nouveau les coûts plus équitablement, il faut davantage de réductions de primes.

Pour les retraités et les personnes seules aussi Les primes d'assurance-maladie sont comme un impôt que tout le monde doit payer. Mais contrairement aux autres impôts, elles ne sont pas plafonnées et augmentent chaque année. L'initiative demande un plafonnement de la charge des primes à 10 % du revenu disponible. Cela ne profite pas seulement aux personnes ayant de bas salaires. Les personnes seules dont le revenu net ne dépasse pas environ 5000 francs en bénéficieront aussi.

Le monde politique doit agir

Aujourd'hui, les lobbys des grands groupes pharmaceutiques et du secteur de la santé imposent leurs intérêts, et les assurés en paient le prix. Le lobbyisme a jusqu'ici empêché le monde politique de maîtriser les coûts de la santé. Cela se traduit par des primes plus élevées pour nous tous. Si l'initiative est acceptée, la pression des coûts de la santé se déplacera des payeurs de primes vers la politique. La Confédération et les cantons seront alors incités à enfin faire baisser le prix des médicaments et à mettre un terme à la coûteuse et prétendue concurrence entre les caisses.

À qui profite l'initiative?



Famille avec deux enfants

Une famille de quatre personnes dont le revenu du ménage est de 9000 francs nets économise en moyenne quelques centaines de francs par mois.



Retraités, personnes seules

Les retraités et les personnes seules dont le revenu net ne dépasse pas 5000 francs profitent du plafonnement des primes demandé.

Source: calculs de l'Union syndicale suisse sur la base de chiffres de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la statistique; les calculs se fondent sur l'hypothèse que le Parlement et le Conseil fédéral mettront en œuvre l'initiative comme le propose le comité.

Recommandation du comité d'initiative Le comité d'initiative vous recommande donc de voter:



☑ primes-abordables.ch

Arguments

Conseil fédéral et Parlement

L'initiative soulagerait effectivement une partie de la population de la charge des primes, mais les coûts pour la Confédération et les cantons augmenteraient de plusieurs milliards de francs par année. De plus, l'initiative ne s'attaque pas à la source du problème, car elle n'a pas d'effet sur l'augmentation importante des coûts de l'assurance-maladie obligatoire. Le Conseil fédéral et le Parlement lui opposent un contre-projet indirect qui, même s'il n'améliorera pas autant les réductions de primes que l'initiative, incitera en revanche à freiner l'augmentation des coûts. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, notamment pour les raisons suivantes.

L'initiative coûte trop cher

L'initiative entraînera des coûts supplémentaires très élevés pour la Confédération et les cantons. Pour financer ces nouvelles dépenses de plusieurs milliards de francs par année, ils devront notamment augmenter les impôts ou faire des économies dans d'autres domaines.

Une mauvaise incitation de plus

La Confédération devra payer les deux tiers de l'allègement des primes. Elle devra donc prendre en charge des coûts largement influencés par les cantons. En effet, les cantons sont les principaux responsables du système de santé. Si l'initiative est acceptée, elle leur enverra un mauvais signal et ils ne seront plus incités à veiller à l'efficacité du système de santé en faisant attention aux coûts.

L'initiative ne tient pas compte des causes

L'initiative ne s'attaque pas aux causes de l'augmentation des primes. Elle n'incite pas à freiner l'augmentation des coûts de l'assurance-maladie obligatoire pour soulager les payeurs de primes. Elle ne prévoit en particulier rien pour remédier au problème des prestations médicales inutiles.